



REPUBLIQUE FRANCAISE

## MAIRIE DE FONTENAY-LES-BRIIS

### DÉCISION DU MAIRE N°2026-01 bis ANNULE ET REMPLACE DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE L'ÉTAT 2026 – RENOVATION DE L'ÉCOLE PRIMAIRE

Le Maire de la Commune,

**Vu** la délibération du Conseil municipal n°2023-017 en date du 13/04/2023 décidant de donner délégation à Monsieur le Maire ;

**Considérant** le projet de rénovation de l'école primaire ;

**Considérant** la possibilité de solliciter une subvention de l'État en 2026 pour le projet de rénovation de l'école primaire d'un montant de 774 000,00 € HT ;

#### DÉCIDE

\*\*\*\*\*

- **Article 1er** : De solliciter l'aide financière de l'État pour l'année 2026.
- **Article 2** : De valider les modalités de financement en précisant l'origine et le montant en euros des moyens financiers publics : demande de 352 200 € HT soit 45,50 % de 774 000,00 € HT.
- **Article 3** : D'autoriser à signer tous les documents relatifs à cette demande d'aide financière auprès de Madame la Préfète pour l'année 2026.
- **Article 4** : La présente décision sera inscrite au registre des décisions de la Commune.

Ampliation en sera adressée à Madame la Préfète de l'Essonne.

Fait à Fontenay-lès-Briis, le 24 mars 2026

Pour extrait conforme,



**Le Maire,**  
**Thierry DEGIVRY**

Accusé de réception en préfecture  
091-219102431-20260325-DEC\_2026-01-Bis-BF  
Date de télétransmission : 25/03/2026  
Date de réception préfecture : 25/03/2026

Accusé de réception en préfecture  
091-219102431-20260325-DEC\_2026-01-Bis-BF  
Date de télétransmission : 25/03/2026  
Date de réception préfecture : 25/03/2026